

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 27 SEPTEMBRE 2018

N° 2018-08-15

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du sept septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Henriette MARTINEZ :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 21

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 25

Exprimées par pouvoirs : 5

Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Myriam HUGUES, Valery LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Sébastien BERNARD, Roger DIDIER à Henriette MARTINEZ, Marlène MOURIER à Claude AURIAS.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Ghislaine SAVIN.

Invités présents

Laurent HARO

Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Madame MARTINEZ déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Claude AURIAS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les panneaux communaux

La Présidente rappelle aux membres du Bureau que, conformément à L.2321-2 28° du C.G.C.T., "les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, (...) sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public."

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans la limite susmentionnée.

La Présidente propose d'amortir les subventions versées aux communes pour l'acquisition de panneaux d'entrée d'agglomération de type E33B et/ou totems sur une durée de 5 ans.

Désignation	Article	Barème indicatif	Proposition
Panneaux / Totems	2041482	Max. 15 ans	5 ans

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions versées pour l'acquisition de panneaux d'entrée d'agglomération de type E33B et/ou totems.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits


La Présidente
Henriette MARTINEZ